

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar-le-Duc
14, rue Antoine Durenne
Parc Bradfer – CS 70542
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Bar-le-Duc, le 12 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 septembre 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Fromagerie RENARD GILLARD

11 petite rue
55290 Biencourt-sur-Orge

Références : EK/411-2023
Code AIOT : 0006208290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 septembre 2023 dans l'établissement Fromagerie RENARD GILLARD implanté 11 petite rue 55290 Biencourt-sur-Orge. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Fromagerie RENARD GILLARD
- 11 petite rue 55290 Biencourt-sur-Orge
- Code AIOT : 0006208290
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La fromagerie Renard Gillard est spécialisée dans la fabrication de Brie de Meaux et de Coulommiers. La visite s'inscrit dans le cadre d'une action régionale "incompatibilités chimiques" .

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 7.2.1	/	Sans objet
2	Zonage interne à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 7.1.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents	Arrêté Préfectoral du 21/01/2011, article 7.3.1	/	Sans objet
4	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 21/01/2011, article 7.3.3	/	Sans objet
5	État des matières stockées	Arrêté Préfectoral du 21/01/2011, article 7.1.1	/	Sans objet
6	Mise en œuvre des préconisations des FDS	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5	/	Sans objet
7	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 21/01/2011, article 7.4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater le respect de la réglementation et des bonnes pratiques en matière de gestion des produits chimiques et en particulier de la prise en compte du risque d'incompatibilité entre les produits.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accès et circulation dans l'établissement
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.
Constats : L'inspection constate que toutes les entrées du site sont verrouillées et accessibles uniquement par badges pour les personnes autorisées. Un registre est présent à l'accueil de l'établissement et permet à l'exploitant de déterminer les personnes présentes dans l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Zonage interne à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 7.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zonage interne à l'établissement
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées (...). Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : L'exploitant présente le jour de l'inspection un plan du site permettant d'identifier les zones à risque de l'établissement. L'exploitant ne stocke pas de produits chimiques en cuves. L'inspection constate que la nature des risques et les consignes à observer sont indiquées au niveau de la zone "local chimique" et à proximité du stockage en "bungalow" de produits chimiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2011, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques [...] font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées. [...]
Constats : L'exploitant présente une consigne en cas de déversement accidentel de produits chimiques dans le réseau d'eau pluviale. L'exploitant précise que cette consigne est portée à la connaissance de l'ensemble du personnel à l'occasion des formations. Du matériel absorbant est présent et judicieusement positionné aux endroits présentant des risques de déversements accidentels de produits chimiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2011, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : [...] les différents opérateurs [...] reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
Constats : Chaque opérateur de l'usine (personnel embauché et intérimaire) est formé dès son arrivée sur le site puis chaque année. L'inspection constate que la formation comporte une partie sur les risques

liés à la manipulation des produits chimiques.
L'exploitant tient à jour un tableau lui permettant d'organiser sa formation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2011, article 7.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, État des stocks
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur sont constamment tenus à jour.
Constats : L'exploitant présente une liste des produits chimiques présents dans l'établissement comportant l'ensemble des informations exigées par l'arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mise en œuvre des préconisations des FDS

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5
Thème(s) : Produits chimiques, Prévention des risques
Prescription contrôlée : Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ;
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant présente les FDS des produits suivants : "Hypochlorite de sodium 47/50- extrait de javel" et "Deptil OX". Ces 2 produits sont stockés en "bungalow". L'inspection précise que la FDS de ces 2 produits recommande un stockage dans un endroit frais et ventilé. L'exploitant précise que ces « bugalow » sont isolés efficacement de la chaleur et du froid extérieur. L'inspection constate en effet le jour de la visite la "fraîcheur" à l'intérieur de ces "bungalow" malgré la saison estivale et l'exposition ensoleillée. L'exploitant précise que la ventilation est naturelle à l'intérieur des "bungalow". Il apporte par courriel à l'inspection en date du 02 octobre 2023 l'information suivante : "Notre fournisseur principal de produits chimiques, la société KERSIA, sur le sujet de la notion de « stockage frais et ventilé ». Voici leur retour : « C'est une phrase générique que nous retrouvons sur la plupart de nos FDS et qui est <u>plutôt lié à la qualité du produit</u> qu'à la sécurité industrielle. Pour exemple, pour les produits alcalins chlorés type Hyprotank ED le taux de chlore se dégrade dans le temps mais ce phénomène est accéléré par la chaleur. L'exemple va varier d'un produit à l'autre. La ventilation naturelle peut être suffisante si elle évite une accumulation d'émanation de produit lié à un déversement accidentel ou un mélange. D'une manière générique nous ne recommandons pas le stockage sans ventilation et à de fortes

températures qui dans le temps entraînent potentiellement une dégradation de la qualité du produit"
L'inspection constate le jour de la visite l'absence d'odeur à l'intérieur des bungalow laissant suggérer une ventilation suffisante.
Observations : L'exploitant est tenu de s'assurer en tout temps de la bonne ventilation et de la fraîcheur à l'intérieur de ses "bungalow" de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2011, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles – rétentions
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention [...] [...] La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlé à tout moment.
Constats : L'inspection constate que les produits chimiques observés le jour de la visite sont stockés sur des rétentions. Les rétention observés le jour de la visite présentent un bon état apparent
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet